

Note aux gestionnaire n° 2019/14

CALENDRIER PAYE Septembre 2019

ACOMPTES

Mois	Constitution des fichiers (applications nationales)	Date de virement	Mois de récupération
sept-19	Mardi 3 septembre 2019	Vendredi 13 septembre 2019	sept-19
	Mercredi 18 septembre 2019	Vendredi 27 septembre 2019	oct-19
	Mardi 24 septembre 2019	Vendredi 4 octobre 2019	oct-19

PAYE tous SIRH excepté EPP Public et SIRHEN

Mois	Paye	Constitution du fichier PAYE	Date de virement
sept-19	Paye initiale	Mercredi 28 août 2019	Jeudi 26 septembre 2019
	Lauréats concours (au sens de la circulaire de rentrée 2019 p.14 et 15)	Mercredi 4 septembre 2019	
	Paye spécifique de rentrée (relance)	Jeudi 5 septembre 2019	

PAYE EPP Public et SIRHEN

Mois	Paye	Constitution du fichier PAYE	Date de valeur
sept-19	Paye initiale	Jeudi 29 août 2019	Jeudi 26 septembre 2019
	Lauréats concours (au sens de la circulaire de rentrée 2019 p.14 et 15)	Mercredi 4 septembre 2019	
	Paye spécifique de rentrée (relance)	Jeudi 5 septembre 2019	

Remontée des fichiers des mouvements 60 (précomptes pour service non fait) : mardi 3 septembre 2019

Remarques :

- En raison des accords locaux, les payes spécifiques de relance pourront comporter des prises en charge d'agents nouvellement nommés à la rentrée 2019. Il convient néanmoins de veiller à bloquer les mouvements de paye des personnels titulaires qui ne sont pas associés à des mouvements de prise en charge (à l'exception du mouvement lié au RIB).
- Ces payes initiales ne doivent pas comporter de mouvements de relance pour les agents non titulaires.
- Pour les **contractuels sur poste multiples** : un historique par agent doit être produit indiquant les références de ses différents contrats depuis le début de l'année scolaire en plus de l'avenant ou du nouveau contrat.
- Les **contrats des personnels enseignants** (signés par les deux parties), supports juridiques des mouvements de relance, devront être adressés à la DDFIP Service Liaison Rémunérations, de manière groupée par SIRH et bureau de gestion, le mercredi 09 octobre 2019 au plus tard (y compris pour AGAPE Privé). Cette transmission s'effectuera en dehors de tout autre envoi de pièces de paye et sera clairement identifiée par une mention explicite sur le document d'accompagnement (enveloppe, bordereau ou chemise). L'ordre de classement de ces contrats devra être identique à celui de la liste collective de certification d'installation transmise à l'appui de la paye de relance du 5 septembre 2019.